

*Le jeudi vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à dix heures, sur convocation du Président en date du treize juin deux-mille vingt-trois, s'est réuni 55 rue du Val Vert à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.*

**ETAIENT PRESENTS :**

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont,
3. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG,
4. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
5. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets,
6. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
7. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

8. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire de Thonon Agglomération, Vice-présidente du CDG,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :

9. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,

MEMBRES SUPPLEANTS, REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE :

10. M. Etienne ANDREYS, Maire-adjoint d'Annecy.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON,
2. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE,
3. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
4. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc, ayant donné pouvoir à Mme BLANC,
5. M. Serge BEL, Maire de Messery, ayant donné pouvoir à M. BOCHATON,
6. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjoint de Cornier, ayant donné pouvoir à Mme FAUDOT,
7. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy, ayant donné pouvoir à M. RENUCCI,
8. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à Mme MARTEL,
9. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses, ayant donné pouvoir à M. PUTHOD.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Christophe HEISON, Maire de Rumilly,
2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne,
3. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges,
4. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes,
5. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
6. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,
7. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier,
8. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la CCVT,
9. Mme Maryline BOUCHET, Maire-adjointe d'Annemasse,
10. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente CA du SDIS 74,
11. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74.

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,  
M. Nicolas LANFROY, Adjoint à la Direction du Centre de Gestion 74,  
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74,  
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, *excusée*.

## **ORDRE DU JOUR**

**2023-03-25 – FINANCES** – Budget supplémentaire 2023

**2023-03-26 – FINANCES** – Provisions pour risques et charges de fonctionnement

**2023-03-27 – MARCHES PUBLICS** – Lancement marché de travaux d'aménagements intérieurs des locaux du Pré-Billy

**2023-03-28 – MARCHES PUBLICS** – Attribution du marché de fourniture et d'exploitation d'un portail Open data

**2023-03-29 – RESSOURCES HUMAINES** – Mise à jour de la délibération sur le télétravail



*Après avoir procédé à l'appel et fait état des pouvoirs, Monsieur le Président a constaté que le quorum est atteint. Il a ouvert la séance à 10h00 et a désigné Madame BLANC comme secrétaire de séance.*

*M. le Président présente Mme Amélie GUILLOU, nouvellement arrivée en tant que Directrice Financière du CDG74.*

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

*Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil d'Administration avec l'ordre du jour et la convocation. Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des remarques. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

### **2023-03-25 – FINANCES – Budget supplémentaire – Budget 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2023-01-03 du 19 janvier 2023 relative à l'approbation du budget primitif 2023,

**Vu** la délibération n° 2023-02-15 du 06 avril 2023 relative à l'approbation du compte administratif 2022,

**Vu** la délibération n° 2023-02-17 du 06 avril 2023 relative à l'affectation du résultat 2022,

**Vu** la délibération n° 2023-02-18 du 6 avril 2023 relative au vote de la décision modificative n°1 pour 2023,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances et prospectives.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, indique aux membres du Conseil d'Administration que suite au vote du compte administratif 2022 et à la constatation du résultat 2022 il convient de l'intégrer dans un budget supplémentaire et d'effectuer quelques ajustements dans les sections de fonctionnement et d'investissement en lien avec l'exécution budgétaire des premiers mois de l'année.

Il est donc proposé les ajustements suivants sur la section de fonctionnement :

- Augmentation de crédits sur les postes de carburant, des assurances, de la documentation générale et technique et des frais d'affranchissements pour un total de 8.980,00 € ;
- Réaffectation de l'étude sur la complémentaire santé du compte 62628 au compte 617 ;
- Inscription d'une somme pour la prise en charge des frais bancaires sur l'emprunt contracté pour le projet Pré Billy ;
- Diminution des crédits prévus pour l'acquisition du portail open data.

Concernant la section d'investissement, les ajustements sont les suivants :

- Inscription de l'affectation de résultat votée le 6 avril pour la somme de 1.403.234,16 €
- Complément sur l'excédent de la section d'investissement pour la somme de 75.454,28 € (pour rappel, inscription de 232.278,63 € au R001 lors du budget primitif)
- Inscription d'un complément de 35.000,00 € pour la dépense liée à la sécurisation et à l'évolution du système informatique du CDG.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - 2023 - Budget Principal**

Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2023	REPORTS 2022	DM 1 DU 6 AVRIL 2023	Total Crédits 2023 avant BS	Total BS	Total crédits 2023
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							
011	Charges à caractère général	1 073 102,47		0,00	1 073 102,47	12 576,00	1 085 678,47
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 350 331,00		0,00	6 350 331,00	0,00	6 350 331,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	290 358,00		0,00	290 358,00	-30 000,00	260 358,00
66	Charges financières	73 714,63		28 651,00	102 365,63	0,00	102 365,63
67	Charges exceptionnelles	3 000,00		0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	74 985,00		0,00	74 985,00	0,00	74 985,00
023	Virement à la section d'investissement	1 276 000,00		-75 090,79	1 200 909,21	17 424,00	1 218 333,21
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	255 000,00		46 439,79	301 439,79	0,00	301 439,79
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>9 396 491,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 396 491,10</b>	<b>0,00</b>	<b>9 396 491,10</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>							
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	8 032 177,10		0,00	8 032 177,10	0,00	8 032 177,10
73	Impôts et Taxes	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et Participations	169 270,00		0,00	169 270,00	0,00	169 270,00
75	Autres produits de gestion courante	10 100,00		0,00	10 100,00	0,00	10 100,00
77	Produits exceptionnels	11 000,00		0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
013	Atténuations de charges	57 800,00		0,00	57 800,00	0,00	57 800,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 144,00		0,00	10 144,00	0,00	10 144,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 106 000,00		0,00	1 106 000,00	0,00	1 106 000,00
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>9 396 491,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 396 491,10</b>	<b>0,00</b>	<b>9 396 491,10</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>							
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	7 860,00	15 381,13	17 400,00	40 641,13	0,00	40 641,13
21	Immobilisations corporelles	260 945,00	56 589,00	0,00	317 534,00	35 000,00	352 534,00
23	Immobilisations en cours	2 814 768,35		0,00	2 814 768,35	0,00	2 814 768,35
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 144,00		0,00	10 144,00	0,00	10 144,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>3 093 717,35</b>	<b>71 970,13</b>	<b>17 400,00</b>	<b>3 183 087,48</b>	<b>35 000,00</b>	<b>3 218 087,48</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>							
10	Dotations fonds divers et réserves	30 000,00		-6 843,17	23 156,83	1 403 234,16	1 426 390,99
13	Subventions d'investissement	433 000,00		0,00	433 000,00	0,00	433 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	939 408,85		24 494,17	963 903,02	-24 494,17	939 408,85
23	Immobilisations en cours			17 400,00	17 400,00	0,00	17 400,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 276 000,00		-75 090,79	1 200 909,21	17 424,00	1 218 333,21
024	Produits des cessions d'immobilisation			11 000,00	11 000,00	5 000,00	16 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	255 000,00		46 439,79	301 439,79	0,00	301 439,79
001	Excédent d'investissement reporté	232 278,63		0,00	232 278,63	75 454,28	307 732,91
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>3 165 687,48</b>	<b>0,00</b>	<b>17 400,00</b>	<b>3 183 087,48</b>	<b>1 476 618,27</b>	<b>4 659 705,75</b>

L'ensemble de ces écritures est repris dans le tableau ci-dessous :

**Le Conseil d'Administration,**

*Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**APPROUVE** le budget supplémentaire pour l'exercice 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2023-03-26 – FINANCES** – Provisions pour risques et charges de fonctionnement

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-2,

**Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2010-53 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Epargne Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

**Vu** la délibération n° 2010-02-31 du 24 juin 2010 relative à la compensation financière (monétisation) des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps pour les agents du CDG74,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances et prospectives.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Compte Epargne Temps (CET) permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours de CET rendue possible par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et par la délibération n° 2010-02-31 du 24 juin 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature M57.

En effet, en application des principes de prudence et de sincérité qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré notamment lorsqu'un événement survient et rend probable le décaissement d'une somme d'argent. C'est le cas pour le coût lié aux droits ouverts dans le cadre des Comptes Epargne Temps.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif. Le règlement budgétaire et financier du CDG74 en son article 21, précise que les provisions répondent au régime des provisions semi budgétaires.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 63 agents du CDG74 ont ouvert un CET pour 1.066 jours épargnés. Les jours comptabilisés au-delà de 15 peuvent être en tout ou partie :

- Indemnisés
- Et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire
- Et/ou maintenus sur le CET (dans la limite du plafond de 60 jours)

Le CDG doit constater une provision, à hauteur du montant estimé des jours de CET monétisables. Dans ces conditions, seuls 21 agents sont concernés pour un montant valorisable de 74.985,00 euros selon le barème en vigueur (75 €, 90 € ou 135 € selon la catégorie statutaire) ;

Catégorie statutaire	Montant brut / jour	Nb d'agent avec un CET	Nb d'agents avec un CET > 15 j	Nb de jours monétisables	Montant total valorisable
A	135,00	31	13	439	59 265,00
B	90,00	15	4	118	10 620,00
C	75,00	17	4	68	5 100,00
<b>Total</b>		<b>63</b>	<b>21</b>		<b>74 985,00</b>

**Le Conseil d'Administration,**

*Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**APPROUVE** la constitution d'une provision pour le financement des jours de CET des agents du CDG74 pour la somme de 74.985,00 € pour 2023,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023 au compte 6815,

**PRECISE** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du Compte Epargne Temps,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Amélie GUILLOU précise que les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, et dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours. Elle ajoute que c'est une opération semi-budgétaire qui est obligatoire pour les collectivités.*

**2023-03-27 - MARCHES PUBLICS** – Lancement marché de travaux d'aménagements intérieurs des locaux du Pré-Billy

**Vu** le Code général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°2022-04-43 en date du 20 octobre 2022, portant acquisition d'un bâtiment en VEFA au Pré-Billy et autorisation de signature de l'acte authentique,

**Vu** la délibération n°2023-02-22 en date du 6 avril 2023, relative au lancement d'un marché public pour le choix du maître d'œuvre des aménagements intérieurs du projet de bâtiment au Pré-Billy,

Monsieur le Président rappelle que le CDG74, partenaire clé des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, a développé de nombreuses missions depuis quelques années du fait de leur création par la loi mais aussi en raison du développement de nouvelles prestations. Ses services sont

répartis dans deux bâtiments situés à Annecy acquis en 2002 et en 2012. Les besoins de surfaces grandissant, une réflexion a été menée par le conseil d'administration du CDG74.

Au cours de l'automne 2021, le CDG74 a de ce fait engagé l'acquisition de nouveaux locaux par la signature d'un contrat de réservation avec la SAEM Teractem. Il s'agit d'un bâtiment tertiaire de 1865.24 m<sup>2</sup> de surface utile sur 5 niveaux, avec 95 places de stationnement, dit Plot A2 situé ZAC de Pré Billy à Annecy, commune déléguée de Pringy. Le bâtiment est prévu pour une livraison en VEFA fin 2023. Le CDG74 pourra ainsi poursuivre son développement et disposera d'un bâtiment aux surfaces conformes à ses besoins présents et futurs.

Pour l'étude des aménagements intérieurs, un AMO/AMU travaille depuis plusieurs mois sur les objectifs du CDG74 en sa qualité de maître d'ouvrage, auprès des futurs occupants. Les objectifs identifiés et retranscrits dans les plans d'avant-projet sommaire sont les suivants : renforcer le travail collaboratif, les espaces favorisant la transversalité, le travail à distance ou encore le décloisonnement des services pour un service public innovant et de qualité, au profit des collectivités et agents du territoire.

Les travaux porteront sur la réalisation de l'ensemble des aménagements intérieurs du bâtiment, les plateaux étant livrés nus par Teractem : peinture, plafonds, sols, cloisons, électricité, plomberie, chauffage, ventilation, climatisation, équipements de sécurité et informatiques... Une attention particulière sera portée sur l'ensemble des sujets liés aux fluides et aux consommations d'énergie. Après rédaction des pièces du marché de travaux et lancement de la consultation au second semestre 2023, les travaux d'aménagements intérieurs seront réalisés au cours de l'année 2024 afin que les services puissent intégrer les locaux en décembre 2024.

Pour réaliser l'ensemble des travaux de second œuvre, le CDG74 a lancé un marché pour retenir un maître d'œuvre au cours du mois de juin 2023. La maîtrise d'œuvre sera chargée d'assurer les missions de base définies à l'article R. 2431-4 du Code de la commande publique, ainsi que les missions d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

Le coût prévisionnel plafond établi par le maître d'ouvrage pour ces travaux est de 1 865 000 euros HT, hors mobilier de bureau qui fera l'objet d'une consultation spécifique. La valeur estimée du marché est inférieure au seuil européen de procédure formalisée, le CDG peut donc recourir à une procédure adaptée (MAPA). Une publication au BOAMP ou dans un support d'annonces légales sera réalisée, s'agissant d'un MAPA supérieur à 90 000 euros HT.

### ***Le Conseil d'Administration,***

*Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**VALIDE** le lancement de la procédure de consultation sous forme de marché de travaux alloti de type MAPA et autorise la publication des marchés de travaux dont la durée estimée est de 11 mois,  
**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,  
**AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2023-03-28 – MARCHES PUBLICS** – Attribution du marché de fourniture et d'exploitation d'un portail Open Data

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°2023-01-10 en date du 19 janvier 2023, relative au renouvellement du marché pour la fourniture et l'exploitation d'un portail Open Data,

**Vu** la réunion de la CAO en date du 29 juin 2023.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 a passé un marché avec le Groupe Moniteur en 2019, pour la mise à disposition d'un outil orienté sur les données des territoires. Cet outil permet de croiser les différentes bases de données disponibles en open data relatives aux territoires (population, économie, transport, éducation, logement, finances, etc.), de permettre une comparaison entre territoires de même niveau ou de niveaux différents et de disposer d'un outil de datavisualisation des données. En complément, pour le seul CDG74, une plateforme de publication était souhaitée pour répondre aux obligations de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Lors de la séance du Conseil d'administration du 19 janvier 2023, il a été proposé aux membres du Conseil d'administration de modifier la prestation délivrée aux collectivités en réduisant le nombre d'accès disponibles. En parallèle, le CDG74 compensera la restriction d'accès par une nouvelle prestation de réalisation d'études à la demande, exploitant les données du portail. La charge financière de l'outil sera ainsi réduite.

Un seul opérateur dispose d'une solution technique capable de répondre aux critères, aux besoins du CDG74. Cet opérateur dispose de droits d'exclusivité sur cet outil qu'il a développé et qu'il commercialise. Il a donc été fait recours à une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable telle que prévue aux articles L2122-1 et R2122-3 du Code de la commande publique.

Une invitation à déposer une offre a été transmise à l'opérateur concerné via la plateforme de marchés publics [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) le 17 mai 2023.

La date limite de remise de l'offre était fixée au 16 juin 2023. Une offre a été reçue dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 juin 2023 a examiné l'offre en fonction des critères énoncés dans le dossier de consultation des entreprises.

Au vu du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé à savoir la société Groupe Moniteur.

***Le Conseil d'Administration,***

*Où l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**APPROUVE** la proposition de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à la société Groupe Moniteur,

**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2023-03-29 – RESSOURCES HUMAINES** – Revalorisation de l'allocation forfaitaire de télétravail versée au bénéfice des agents du CDG74

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

**Vu** le décret n°2016-151 modifié du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**Vu** le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

**Vu** l'arrêté du 26 août 2021, modifié par arrêté du 23 novembre 2022, pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

**Vu** la délibération en date du 22 octobre 2020 instaurant le télétravail au sein du CDG74 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

**Vu** la délibération en date du 28 novembre 2021, prise après avis des membres du CST en date du 18 novembre 2021, instaurant une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents du CDG74,  
**Vu** la délibération en date du 28 novembre 2022, prise après avis des membres du CST en date du 10 novembre 2022, portant modification du temps de travail des agents du CDG74.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 a instauré l'allocation forfaitaire de télétravail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément aux dispositions du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats qui est venu créer un « forfait télétravail » visant à indemniser le télétravail dans la Fonction Publique d'État, la Fonction Publique Hospitalière et la Fonction Publique Territoriale.

Pour mémoire, ce forfait contribue au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, et sous réserve que les agents publics exercent leurs missions en télétravail dans les conditions fixées par le décret du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Il est versé trimestriellement aux agents publics ainsi qu'aux apprentis sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et dûment autorisé par sa hiérarchie.

Il peut également être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

L'arrêté du 26 août 2021, pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, avait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, fixé son montant journalier à 2,50 € par journée de télétravail effectuée dans la limite d'un plafond annuel s'élevant à 220 € par an. A titre indicatif, par arrêté du 23 novembre 2022, ces montants ont été revalorisés à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur la base de 2.88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253.44 euros par an. Il convient donc de mettre à jour la délibération prise en date du 28 novembre 2021.

Seules les conditions tenant au montant de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents du CDG74 sont modifiées ; les autres conditions relatives aux bénéficiaires et aux modalités de versement restent inchangées.

### ***Le Conseil d'Administration,***

*Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**ACTE**, la revalorisation du montant de l'allocation forfaitaire de télétravail fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253.44 euros par an conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 novembre 2022 susvisé,

**PRECISE** que ce montant sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la réglementation applicable en la matière,

**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Points divers :**

- *Présentation du tableau des emplois*

*A l'issue de la présentation, Monsieur le Président fait un point sur la mobilisation du CDG74 en faveur de l'attractivité. Il revient notamment sur le Livre Blanc pour l'attractivité des fonctions Publiques dans les zones frontalières tendues, rédigé en partenariat avec la commune de Saint Julien en Genevois et de nombreux autres participants. Le document a été remis en main propre au Ministre de la transformation et de la fonction publiques en mai dernier.*

- *Présentation du rapport d'activité 2022 des référents déontologues des CDG74 et 01*

*Monsieur le Président rajoute qu'il appartenait à chaque collectivité ou établissement public de procéder à la désignation d'un référent déontologue des élus avant le 1er juin 2023.*

*Deux anciens magistrats ont été sélectionnés pour effectuer cette mission auprès de l'ADM 74.*

**DECISIONS ET CONVENTIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

*Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration la liste des décisions et conventions qu'il a signées depuis le 21 mars 2023, par délégation du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration en prend acte.*

*Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que la Conférence Régionale de l'Emploi a été déplacée au vendredi 13 octobre.*

*Monsieur le Président annonce que la prochaine réunion du Conseil d'administration est prévue le jeudi 19 octobre 2023.*

**Fait à ANNECY, le 04 juillet 2023**

**La secrétaire de séance,**

*A. Blanc*

**Anne BLANC**

**1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du CDG74**

**Le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie,**



**Antoine de MENTHON**



## CONSEIL D'ADMINISTRATION du CDG 74

Le Jeudi 29 juin 2023, salle des conseils, CDG74 (74600)

*La séance est levée à 12h00*

### Signatures :

M. Antoine de MENTHON



Mme Anne BLANC



M. Christophe BOCHATON



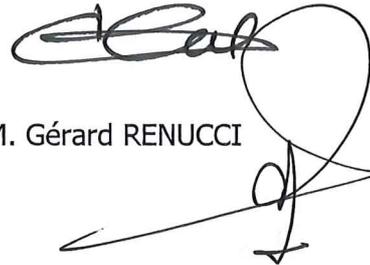
Mme Véronique BOUCLIER



Mme Claudine FAUDOT



Mme Mireille MARTEL



M. Didier EVERAERE



M. Gérard RENUCCI



M. Dominique PUTHOD



M. Etienne ANDREYS



### Pouvoirs :

M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. de MENTHON,  
M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE,  
Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,  
Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-Adjointe de Chamonix Mont-Blanc, ayant donné pouvoir à Mme BLANC,  
M. Serge BEL, Maire de Messery, ayant donné pouvoir à M. BOCHATON,  
Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier, ayant donné pouvoir à Mme FAUDOT,  
M. Raymond PELLICIER, Maire-Adjoint de Poisy, ayant donné pouvoir à M. RENUCCI,  
M. Jacques GRANDCHAMP, Maire de Publier, ayant donné pouvoir à Mme MARTEL,  
M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à M. PUTHOD.

